

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-3 (modifié par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019)

Vu la délibération n° 2026-04-051-DGS en date du 2 avril 2026 portant création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu les propositions faites par les groupes politiques représentés au Conseil municipal et les différentes associations

ARRETE

Article 1^{er}: Sont nommés membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Représentant le groupe « Tarnos ensemble » :

- Mme Isabelle DUFAU, quatrième Adjointe au Maire
- M. Christophe GARANS, septième Adjoint au Maire
- M. Patrick CENDRES, neuvième Adjoint au Maire

Représentant le groupe « Agir pour Tarnos » :

- Mme Christelle DIOS, Conseillère municipale

Représentant le groupe « Tarnos pour tous » :

- Mme Marie-Ange DELAVENNE, Conseillère municipale

Représentant l'Association Rencontre et Amitié

- Mme Nicole CORRIHONS, domiciliée 420 bis, chemin de Milord à Tarnos (40220)
- Mme Huguette LESCOUTE, domiciliée 29, avenue Jean Jaurès à Tarnos (40220)

Représentant l'Association Handi-Loisirs 104

- Mme Annie SOULE, domiciliée 1, rue Lise et Artur London à Tarnos (40220)

Représentant la Résidence Tarnos Océan

- Mme Camille CABOT, domiciliée 5, rue des Roses à Anglet (64600)
- M. Raymond IPARRAGUIRRE, domicilié 6, avenue Lénine à Tarnos (40220)



Article 2: Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Tarnos le 24 août 2026

Publié sur le site internet
de la ville le 26/08/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

